

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

DFJP  
Madame Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale  
Palais fédéral  
Berne

Courriel : [zz@bj.admin.ch](mailto:zz@bj.admin.ch)

Berne, le 25 avril 2022

**Introduction du trust (modification du code des obligations). Consultation.**

Madame la Conseillère fédérale,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons part de notre avis.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, soutient une politique fiscale équitable, basée sur l'égalité devant le fisc et le respect du principe de la capacité contributive. Nous rejetons les projets fiscaux qui ont des répercussions négatives sur les bas et moyens revenus ou qui privilégieraient les grands actionnaires et les grandes entreprises et qui auraient comme conséquence de préteriter les prestations publiques ou les tâches fondamentales de l'Etat pour le bien commun de tous.

Dans ce contexte général, l'ancrage dans l'ordre juridique suisse du trust nous semble acceptable, étant donné que les trusts existent de facto en Suisse et que le projet est conforme au principe fiscal de la capacité contributive et n'entraîne pas de pertes fiscales. Vu le développement des trusts dans notre pays, il est effectivement préférable de l'ancrer avec plus de sécurité dans l'ordre juridique suisse que de le laisser reposer sur de simples circulaires de l'administration fiscale. C'est pourquoi, Travail.Suisse peut donc soutenir ce projet. Nous proposons toutefois de renforcer les dispositions légales au-delà de ce qui est prévu pour mieux garantir que les trusts ne soient pas utilisés à des fins abusives, comme le blanchissement d'argent en particulier. A la lecture du projet, nous pensons qu'il faut renforcer les dispositions légales pour réduire davantage les risques d'un détournement de la fonction des trusts en Suisse à des fins criminelles ou malveillantes. Nous proposons en particulier que l'on révisé la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchissement d'argent et le financement du terrorisme pour que les avocats y soient aussi soumis.

Etant donné que le nouvel ancrage juridique du trust en Suisse serait de nature à renforcer les activités de gestion de fortune et la place financière suisse, nous ne voyons pas de raisons de nous y opposer. Le développement des trusts en Suisse semble répondre à certains besoins d'une clientèle nationale et internationale assez fortunée et est donc susceptible de s'étendre toujours plus en

Suisse. Il est donc adéquat qu'il profite davantage à des gestionnaires en Suisse plutôt qu'il soit administré de l'étranger. Le projet proposé contribue favorablement à cette évolution.

Le rapport explicatif indique aussi que cette introduction législative créerait des recettes fiscales supplémentaires, ce qui est naturellement positif.

N'étant pas une organisation spécialisée sur les questions fiscales juridiques, Travail.Suisse renonce à exprimer un avis plus détaillé sur ce projet et la manière dont on envisage d'ancrer le trust dans l'ordre juridique suisse, en particulier par la codification dans le code des obligations.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique fiscale